



CONTRAT DE LOCATION

Colonie Le Clairon des Alpes, Route du Village 3, 1968 Mase

BAILLEUR : Commune de Mont-Noble
Case postale 11
1973 Nax

LOCATAIRE :

REPRESENTE PAR :

ADRESSE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

TYPE D'EVENEMENT : privé public

NOM DE L'EVENEMENT :

DATES DE L'EVENEMENT :

HORAIRE DEBUT ET FIN :

NOMBRE DE PERSONNE : Adultes :
Enfants (*jusqu'à 15 ans*) :

Colonie	Tarifs	Indigènes
<input type="checkbox"/> Cuisine et réfectoire (sans dortoirs)	Fr. 200.-	160.-
<input type="checkbox"/> Cuisine et réfectoire (avec dortoirs)	Fr. 500.-	400.-
<input type="checkbox"/> Colonie complète 7 jours	Fr. 2'500.-	2'000.-
<input type="checkbox"/> Nettoyage (sans dortoirs)	Fr. 150.-	120.-
<input type="checkbox"/> Nettoyage (avec dortoirs)	Fr. 200.-	160.-
Salle Polyvalente :		
<input type="checkbox"/> SPM, sans équipement	Fr. 200.-	160.-
<input type="checkbox"/> SPM avec équipement (<i>chaises + tables</i>) en sus	Fr. 200.-	160.-
<input type="checkbox"/> Podium	Fr. 500.-	500.-
<input type="checkbox"/> Nettoyage	Fr. 200.-	160.-
Colonie + Salle Polyvalente :		
<input type="checkbox"/> Colonie + SPM (sans dortoirs)	Fr. 300.-	240.-
<input type="checkbox"/> Colonie + SP (avec dortoirs)	Fr. 600.-	480.-
<input type="checkbox"/> Equipement (<i>chaises + tables</i>) en sus	Fr. 200.-	160.-
<input type="checkbox"/> Nettoyage (sans dortoirs)	Fr. 250.-	200.-
<input type="checkbox"/> Nettoyage (avec dortoirs)	Fr. 300.-	240.-

Le règlement d'utilisation est annexé au présent contrat et en fait partie intégrante. Le locataire atteste avoir pris connaissance dudit règlement et en accepter les conditions.

Lieu et date :

LE LOCATAIRE

COMMUNE DE MONT-NOBLE



REGLEMENT D'UTILISATION

Le bénéficiaire doit établir une demande pour réserver la ou les salles. En cas de disponibilité, une confirmation de la réservation sera adressée par la Commune au locataire. L'administration communale se réserve le droit d'annuler une réservation, au plus tard 30 jours avant l'évènement, si un besoin imprévisible, exprimé par un service communal le justifie.

La demande de location doit être faite au maximum 15 jours avant l'évènement.

Modalités d'occupation et remise des clés

La Salle polyvalente est mise à disposition gratuitement pour les sociétés locales.

Avant son arrivée, le locataire est chargé de prendre contact avec la personne agréée par la commune pour la remise des clés *Mme Beytrison au 079 488 36 65*.

Le locataire s'engage à utiliser de manière correcte et respectueuse les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Etat des lieux

Avant son départ, le locataire prendra contact avec la personne agréée par la commune afin de procéder à l'état des lieux *Mme Rose-Marie Beytrison au 079 488 36 65*. Tous dégâts ou manque de matériel constaté sont notés et le document y relatif est signé par les deux parties. Pour des dégâts cachés, le locataire peut être rendu responsable ultérieurement. Les dommages causés par le/la locataire seront facturés au prix de rachat ; les factures y relatives devront être payées dans les 10 jours.

Nettoyages

Le nettoyage n'est pas compris dans le prix de location sauf si celui-ci est demandé. Dans ce cas, le locataire est tenu de rendre les lieux propres. Si le logement est dans un état de salubrité disproportionné, le loueur se garde le droit de facturer le nettoyage au tarif prévu.

Equipements

La Colonie de Mase est dotée d'une cuisine industrielle, un réfectoire (*capacité 40 personnes*), de dortoirs (*capacité 38 personnes*), de WC et de douches.

Le locataire veille à une utilisation rationnelle et économique des équipements, s'engage à éteindre les lumières à la fin de l'évènement, à fermer les robinets et toutes les portes.

Le matériel peut être loué en sus selon la liste annexée. Celle-ci doit être transmise en même temps que le contrat de location mais **au maximum 15 jours avant** l'évènement, faute de quoi, le matériel ne pourra pas être disponible. Le mobilier est amené et repris par les travaux publics mais en aucun cas agencé.

Un podium est disponible aux dimensions maximales de 10m/6m ou 32 cubes de 2m/1m au prix de **CHF 500.00**. En cas d'intérêt, le locataire doit le préciser lors de la réservation. Le montage se fait par les employés des travaux publics.

Un écran et un support pour beamer est disponible pour la salle polyvalente. La télécommande pour abaisser l'écran se trouve sous l'évier de la petite cuisine au fond de la salle.

Parking

Un parking est à disposition proche de l'église. Toutefois, si le locataire souhaite recevoir davantage de véhicules que le parking peut en accueillir, un plan de parage devra être transmis à la Commune de Mont-Noble.

Visa du locataire



Interdictions

Il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment.

Du port de semelles noires dans la salle polyvalente (seules les chaussures "no marking" sont autorisées).

Les grosses chaussures sont interdites dans les dortoirs et en cuisine, vous pouvez les déposer au réfectoire ou dans le corridor d'entrée.

Le mobilier, matelas, literie, couverture etc ne doivent en aucun cas être sortis du bâtiment ou utilisés pour vos jeux, animations ou à un autre usage que ceux auxquels ils sont destinés à l'origine.

Les boissons, nourriture et stockage d'aliment sont interdits dans les chambres.

Les animaux ne sont pas acceptés dans le bâtiment.

Mesures COVID

L'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires. Le cas échéant fournit à la commune le plan de protection daté et signé.

Tarif de location

Le tarif de location indiqué est pour une journée de 24h00 généralement de 10h00 le matin à 10h00 le lendemain.

Reconnaissance de dettes

Par sa signature, le locataire déclare reconnaître le montant figurant dans la lettre de confirmation de location de la colonie de Mase. La présente vaut comme reconnaissance de dette au sens de la loi.

Résiliation de contrat

Par le locataire : le 50% de la somme perçue sera retenue par le loueur

Par le loueur : le 100% de la somme perçue sera rendue par le loueur

Conditions générales de la police

Le locataire est tenu de respecter la tranquillité du voisinage, conformément au règlement communal de police du 16 janvier 2013.

Le locataire est prié d'évacuer, au terme de l'évènement, les verres, PET, papiers et autres déchets, selon les règles en vigueur dans la commune.

Dispositions particulières

.....
.....

Un exemplaire est à retourner dûment signé à l'administration communale de Mont-Noble.

Lu et approuvé le :

Le locataire :